

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE au 01.01.2024

Ce document annule et remplace toute version antérieure

- 1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION** - Les présentes conditions générales de vente définissent les modalités contractuelles de fourniture par BIO ATTITUDE SAS (ci-après « **BIO ATTITUDE** ») de ses produits et équipements destinés à un usage professionnel ou Grand Public. (ci-après les « **Marchandises** ») au client (le « **Client** »). Le fait que BIO ATTITUDE ne se prévale pas de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. En passant commande, le Client déclare accepter sans réserve les présentes conditions générales de vente et reconnaît expressément que celles-ci prévalent sur tout autre document et notamment les éventuelles conditions générales d'achat du Client.
- 2. COMMANDES** - Les commandes adressées à BIO ATTITUDE ne deviennent définitives qu'après acceptation par écrit de BIO ATTITUDE. Toute annulation ou modification d'une commande ne pourra être prise en compte que si elle est parvenue à BIO ATTITUDE avant que la commande n'ait été exécutée. Toute modification ou annulation de commande ne pourra être prise en compte que si elle est parvenue et acceptée par BIO ATTITUDE. BIO ATTITUDE dispose d'un délai de **(48 heures décomptées en jours ouvrables)**, pour répondre favorablement ou non à cette demande.
- 3. LIVRAISONS** – 3.1 BIO ATTITUDE prend en charge l'organisation du transport des Marchandises jusqu'au lieu convenu par les parties lors de la commande ainsi que les frais afférents à ce transport. Les choix de l'emballage, du moyen de transport et du transporteur se font à la discrétion de BIO ATTITUDE. Les souhaits spécifiques du Client pour la livraison ne sont pris en compte que si cela est expressément notifié par le client et agréé par BIO ATTITUDE. Tous les frais supplémentaires associés sont supportés par le Client. 3.2 Toutes les opérations liées au déchargement et au dépotage chez un Client s'effectuent à sa charge et sous sa responsabilité. La responsabilité de BIO ATTITUDE ne saurait être engagée pour les éventuels dommages de quelque nature que ce soit causés lors de ces opérations. Le transfert des risques de perte ou de dommages sur les Marchandises commandées intervient en toute hypothèse lors de la remise des Marchandises au Client par le transporteur, sur le lieu convenu de livraison, avant le déchargement / dépotage. 3.3 BIO ATTITUDE traitera la commande dans les meilleurs délais. Les dates de livraison mentionnées sur les devis ne sont toutefois pas des dates impératives. Lorsque les circonstances ne permettent pas à BIO ATTITUDE de respecter les dates de livraison convenues, BIO ATTITUDE peut à tout moment communiquer des conditions adaptées au Client. Si BIO ATTITUDE ne respecte pas les dates de livraison convenues, le Client n'acquiert aucun droit d'indemnisation, de suspension des obligations de paiement, à des intérêts ou à la dissolution du contrat. BIO ATTITUDE a toujours le droit de livrer partiellement les Marchandises qui peuvent être facturées séparément. 3.4 Le Client est tenu de vérifier à la réception la conformité des Marchandises reçues à sa commande et l'absence de vice apparent. **En cas d'avarie des Marchandises livrées ou de pertes partielles, le Client est tenu d'inscrire des réserves précises et motivées sur le récépissé de transport du transporteur et de notifier sa protestation motivée par lettre recommandée avec accusé de réception adressé au transporteur dans les trois (3) jours suivants celui de la réception**, conformément aux dispositions de l'article L.133-3 du Code de commerce, ainsi qu'à BIO ATTITUDE à l'adresse suivante : BIO ATTITUDE SAS, Service Client, 34-36 rue Alain COLAS – 51450 BETHENY, ou à toute autre adresse communiquée par BIO ATTITUDE au cours de la relation. A défaut, la réclamation sera irrecevable. Il appartient au Client de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquements constatés. La réception sans réserve des Marchandises commandées par le Client couvre tout vice apparent. En tout état de cause, la réclamation effectuée par le Client dans les conditions et selon les modalités décrites ci-dessus ne suspend pas le paiement par le Client des marchandises concernées. Une copie d'un bon de livraison émarginé peut être réclamée à BIO ATTITUDE dans un délai maximal de trente (30) jours après la livraison. Passé ce délai, l'absence de bon de livraison émarginé ne pourra être opposable au règlement de la facture. Toute relivraison effectuée pour des causes imputables au CLIENT fera l'objet d'une facturation. Toute demande de livraison particulière (First, Express) fera l'objet d'une facturation.
- 4. GARANTIE** - En cas de vices non-apparents ou apparents des Marchandises vendues, ce compris toute défectuosité ou non-conformité, la responsabilité de BIO ATTITUDE ne saurait être engagée au-delà du remplacement gratuit des Marchandises reconnues par BIO ATTITUDE défectueuses ou non-conformes.

BIO ATTITUDE SAS 34-36 rue Alain Colas – 51450 BETHENY. Tél : 03.26.89.50.19. [info@bioattitude.com](mailto:info@bioattitude.com).

N° TVA: FR 45 433 962 685 - N° SIRET: 433 962 685 00049 – RCS Reims 433 962 685.

IDENTIFIANT UNIQUE CITEO: 501278: FR212194\_01VLB IDENTIFIANT UNIQUE ECO-DDS: FR218334\_07STTT

Cette garantie ne pourra jouer qu'en cas d'utilisation normale des Marchandises dans les conditions correspondant à leurs caractéristiques techniques et aux préconisations d'emploi. Sans préjudice des dispositions décrites au paragraphe « Livraisons », en cas de vices apparents, ce compris toute défectuosité ou non-conformité des Marchandises, ou manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les Marchandises livrées, ne sera acceptée par BIO ATTITUDE que si elle est effectuée par écrit dans un délai de trois (3) jours suivant la réception des Marchandises. En cas de défectuosité ou de non-conformité non apparentes, le Client est tenu d'en informer BIO ATTITUDE par écrit dans un délai de trois (3) jours suivant la découverte de tels défauts. Dans ces deux hypothèses, l'écrit envoyé par le Client doit prendre la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception à laquelle seront joints tous documents justifiant la défectuosité ou la non-conformité. BIO ATTITUDE se réserve le droit de valider cette demande.

- 5. RESPONSABILITE** – 5.1 Les parties conviennent que la responsabilité de BIO ATTITUDE pour les dommages matériels susceptibles d'être causés au Client par les Marchandises vendues ou à l'occasion de l'exécution des prestations définies dans le contrat conclu entre les parties ne pourra pas être recherchée par le Client au-delà du montant hors taxe encaissé par BIO ATTITUDE sur les trois (3) mois précédant le fait générateur à l'origine du dommage. 5.2 En aucun cas la responsabilité de BIO ATTITUDE ne pourra être recherchée pour les dommages/préjudices indirects ou immatériels, ce compris les éventuelles pertes d'exploitation, pertes de revenus ou de bénéfices, perte de production en raison d'un arrêt total ou partiel de l'activité du Client, que le Client pourrait subir dans le cadre de l'exécution du contrat ou à raison de la non-livraison ou du retard de livraison de Marchandises, d'un quelconque vice apparent ou non-apparent des Marchandises, ou de leur non-conformité à la commande. 5.3 De plus, en cas d'anomalies ou d'incident de toute nature constatés sur les installations chez le Client, qu'elles soient la propriété du Client, d'un tiers ou de BIO ATTITUDE, la responsabilité de BIO ATTITUDE ne pourra être engagée s'il est avéré que ces anomalies sont dues au non-respect par le personnel ou les sous-traitants du Client des consignes ou recommandations de BIO ATTITUDE, à des manquements du Client ou de ses sous-traitants dans le contrôle et l'exploitation des installations, à des événements antérieurs à la prise d'effet du contrat. Ces limitations de responsabilité acceptées par le Client, traduisent le partage des risques dont sont convenues les parties au titre du contrat et sont la contrepartie du prix pratiqué par BIO ATTITUDE dans le cadre de la vente des Marchandises. En cas de non-respect par le Client des obligations prévues aux paragraphes précédents, la responsabilité de BIO ATTITUDE ne pourra être engagée en raison d'une défectuosité ou d'une non-conformité des Marchandises livrées.
- 6. PRIX - CONDITIONS DE PAIEMENT - PÉNALITÉS – ESCOMPTE** 6.1 Les Marchandises sont facturées aux prix figurant sur la liste des tarifs communiquée aux Clients préalablement à la commande. Les tarifs s'appliquent à la date de commande et non pas à la date de livraison. 6.2 Toute réclamation sur les prix, remises ou ristournes devra parvenir à BIO ATTITUDE au plus tard dans les **30 jours suivant la réception de la facture concernée par la réclamation**. 6.3 BIO ATTITUDE se réserve le droit de réviser discrétionnairement ses prix et ce, notamment, en fonction de l'augmentation des coûts, y compris (et sans que cette énumération ne soit limitative) le coût de tous produits, matériaux, matières premières, transports, travaux et frais généraux, les hausses imposées par les fournisseurs entre la date de commande et la date de livraison, l'augmentation ou l'imposition de toutes taxes, impôts ou autres charges, tout changement affectant la qualité des Marchandises commandées, ainsi que toute modification des taux de change affectant l'équilibre économique du contrat. Si une telle augmentation devait être appliquée, le client serait averti par écrit **30 jours minimum avant la date d'application du nouveau prix**. 6.4 Si le Client souhaite modifier, dans le respect des textes applicables, le processus de facturation (en ce compris l'entité devant être facturée), il doit en informer BIO ATTITUDE avec un délai minimal de 30 jours avant l'entrée en vigueur souhaitée de la modification. À défaut, la modification souhaitée ne pourra être opposée à BIO ATTITUDE. Par ailleurs, BIO ATTITUDE ne sera pas tenue d'accepter les modifications demandées par le Client. 6.5 Le Client est tenu de respecter la date d'échéance mentionnée sur la facture, les factures étant sauf stipulations contraires **payables à trente (30) jours nets date de la facture**. A défaut, les pénalités encourues de plein droit et sans mise en demeure préalable seront égales à trois (3) fois le taux d'intérêt légal. En outre, le Client sera redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement. BIO ATTITUDE sera par ailleurs en droit de réclamer une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire. Pour les Marchandises soumises à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (« TGAP ») les valeurs indiquées sur facture sont les valeurs au jour de la commande, que le Client accepte expressément. Pour toute commande d'implantation, 1<sup>ère</sup> commande ou tout autre cas où BIO ATTITUDE le jugerait utile, il sera exigé un règlement au comptant ou en facture proforma. 6.6 Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.
- 7. NON-COMPENSATION** - Le Client ne pourra pas procéder à la compensation de ses dettes et de ses créances sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit de BIO ATTITUDE.
- 8. GARANTIE DE PAIEMENT** - En cas de non-règlement à l'échéance fixée pour le paiement d'une facture, BIO ATTITUDE sera en droit d'exiger le règlement immédiat de toute facture ultérieure. BIO ATTITUDE sera également en droit de suspendre l'expédition des autres Marchandises commandées jusqu'au complet règlement.

À défaut de règlement dans les huit (8) jours d'une mise en demeure restée sans effet, BIO ATTITUDE pourra exiger la résolution du contrat aux torts du Client, sans préjudice des autres voies de recours qu'elle jugerait utile de mettre en œuvre. BIO ATTITUDE se réserve la possibilité d'exercer toute action en paiement. Dans le cas d'un paiement échelonné, le non-règlement d'une seule échéance entraîne la déchéance du terme de toutes les échéances ultérieures. En cas de changement dans la situation d'un Client (décès, dissolution etc.) ou survenance de tout événement pouvant engendrer un risque de non-paiement des Marchandises livrées, BIO ATTITUDE se réserve le droit d'exiger des garanties, d'annuler les commandes en cours et de retirer les Marchandises, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire ni de faire prononcer la résolution du contrat, le non-paiement étant considéré comme une condition résolutoire de la vente.

- 9. CLAUSE PENALE** - En cas de manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations, il sera redevable, quarante-huit (48) heures après réception d'une mise en demeure restée infructueuse, et outre tous les frais judiciaires éventuels, d'une pénalité égale à 10% du montant toutes taxes comprises de la commande à laquelle l'inexécution est afférente, sans préjudice de l'application d'intérêts de retard le cas échéant.
- 10. CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** - Les Marchandises restent la propriété pleine et entière de BIO ATTITUDE jusqu'au paiement complet et effectif du prix en principal, frais, intérêts et accessoires. En cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, les commandes en cours seront automatiquement annulées, et BIO ATTITUDE se réserve le droit de revendiquer les marchandises qui n'ont pas encore été réglées.
- 11. FORCE MAJEURE** – La responsabilité de la société BIO ATTITUDE ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.
- 12. DROIT DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE** - Le Client s'engage à ne faire aucun usage des documents, Marchandises ou Matériels fournis par BIO ATTITUDE qui serait susceptible de porter atteinte à ses droits de propriété industrielle ou intellectuelle et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers. Le Client ne pourra faire mention ou usage du nom, de la dénomination, des marques, logos ou autres appellations commerciales ou non de BIO ATTITUDE sans son accord écrit préalable. Le Client s'engage à ne pas réutiliser sans l'autorisation écrite préalable de BIO ATTITUDE les conditionnements vides qui constituent en eux-mêmes des marques valables.
- 13. DONNÉES PERSONNELLES** – BIO ATTITUDE s'engage à respecter les dispositions en vigueur du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, entré en vigueur le 25 mai 2018 ainsi que la réglementation française applicable relative à la protection des données personnelles. BIO ATTITUDE s'engage à collecter, traiter, utiliser et conserver les données personnelles collectées auprès du Client conformément à sa politique de confidentialité. Pareillement le Client se doit d'être conforme à la réglementation visée ci-dessus pour la collecte, le traitement, l'utilisation et la conservation des données personnelles tant de BIO ATTITUDE que ses propres clients.
- 14. DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION** – LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET LES OPERATIONS QUI Y SONT VISEES SONT SOUMISES AU DROIT FRANÇAIS. TOUT LITIGE ENTRE BIO ATTITUDE ET LE CLIENT, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT ET RELATIF A L'INTERPRETATION ET A L'EXECUTION DES PRESENTES SERA SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE REIMS, SEUL COMPETENT ET CE, MEME EN CAS DE PLURALITE DE DEFENDEURS ET D'APPEL EN GARANTIE.
- 15. FICHES DE DONNEES DE SECURITE** - Préalablement à toute commande, le Client s'oblige à consulter la Fiche de Données de Sécurité des produits qu'il souhaite acheter, disponible sur le site [www.bioattitude.com](http://www.bioattitude.com) ou sur demande au Service Commercial : 03.26.89.50.19.

## **CONDITIONS TARIFAIRES PARTICULIERES Coopératives et Négoces agricoles au 01.01.2024**

**Ce document annule et remplace toute version antérieure**

1. Minimum de commande
  - a. Le Minimum de commande est fixé à 500 € HT.
  - b. Participation aux frais de port : pour toute commande dont le montant est inférieur au Franco, il sera appliqué un coût forfaitaire de transport de 50 € HT.
  - c. Conditions enlèvement dépôt : pour tout enlèvement directement sur notre dépôt il sera appliqué une remise d'enlèvement de 5% sur le montant total HT de la facture.
  
2. Livraison en Franco de port :
  - a. Franco France métropolitaine, Belgique, Luxembourg : 800 € HT.
  - b. Franco Corse : 800 € HT livré chez un transitaire à Marseille.
  - c. Franco DOM-TOM : Franco 800 € HT livré chez un transitaire à Marseille ou Le Havre.

Je soussigné :

Société :

Fonction :

Déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente et conditions tarifaires, et les accepter sans réserve.

Fait à :

Le :

Signature :

(Merci de parapher chacune des pages des CGV)